



Toulouse le 10 novembre

GT : Intégration des Ouvriers des Parcs et Atelier

Conformément aux termes du protocole Social 2007-2009, une première réunion du groupe de travail s'est tenue pour étudier la possibilité d'intégrer les Ouvriers des Parcs et Ateliers en poste à la DGAC sur des emplois d'Ouvrier d'Etat.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de la réforme du « réseau des bases aériennes » avec la création du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) depuis le 1^{er} janvier 2008 qui compte des personnels OPA.

Actuellement l'administration n'est pas en mesure de donner le nombre exact d'OPA en fonction à la DGAC. Elle a connaissance de 27 OPA dans les ESBA et de 39 au SNIA.

Lors de cette première réunion l'administration a énoncé certains principes que le groupe de travail devra étudier pour faire des propositions :

- **Modalités d'intégration :**

L'administration n'envisage pas de faire une intégration globale mais souhaite qu'elle se fasse en analysant les différents métiers et fonctions tenus par les personnels concernés. Puis rechercher si une famille professionnelle de la nomenclature ouvrière DGAC peut correspondre aux fonctions de ces personnels. Elle se refuse à créer de nouvelles familles si des fonctions n'existaient pas dans la nomenclature.

Pour ceux dont aucune famille ne correspondrait à l'emploi qu'ils tiennent, une intégration dans une famille existante leur sera proposée et par la suite un poste correspondant à cette profession.

Pour l'administration il existe une jurisprudence (intégration lors du précédent protocole de 2 OPA suite à la réussite d'un essai) qui impose de réussir à un essai professionnel pour être intégré.

- **Conséquences :**

Afin de pouvoir faire des propositions aux agents, le groupe de travail devra étudier pour différents cas les différences au niveau de la carrière et de la retraite entre une carrière d'OPA et la nouvelle carrière suite à une intégration.

- **Analyse :**

Analyser et recenser

- les métiers concernés.
- quel sera le cadre de gestion.
- quels sont les points particuliers des fonctions tenues par les OPA (chef d'équipe, astreintes ...etc.)

Force Ouvrière a rappelé que nous étions favorables à cette intégration mais a demandé :

- qu'un nombre de postes d'ouvriers soient créés dans le budget DGAC correspondant au nombre d'OPA à intégrer.
- que le nombre de hors catégorie à la DGAC soit augmenté pour garder le même pourcentage
- que ces intégrations n'entraînent aucune perte de salaire pour les OPA
- qu'une information soit faite aux ouvriers OPA afin de leur expliquer le statut ouvrier d'Etat en particulier système d'avancement par passage d'essais professionnels ce qui n'existe pas pour les OPA.

Une prochaine réunion est prévue le 13 janvier

Vos représentants : Didier SIDOINE (BN), Michel PLUMAIN(SNIA) Pierre GAUBERT (BN)